

Québec, le 15 mars 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-02-103 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 28 février dernier concernant une copie du dernier certificat d'autorisation délivré à Fermes Champs-Vais inc. située au 480, rang Sainte-Marie à Salaberry-de-Valleyfield.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 20 mai 1982, 2 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Gwenaëlle Jaudet, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [gwenaelle.jaudet@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:gwenaelle.jaudet@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Le 20 mai 1982

#29824

53-54

480, Rang Ste-Marie  
ST-TIMOTHEE  
Cté Beauharnois, Qc

Objet: Certificat d'autorisation  
légalisant un établissement  
au 10 juin 1981 et abritant  
23-24 unités animales de bovins  
laitiers.

Lot numéro: 321

Adresse: Rang Ste-Marie

Municipalité: St-Timothée 7011

Comté: Beauharnois

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 17 mars 1982, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement ci-haut mentionné.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement abritant 23 unités animales de bovins laitiers.

24

Le site et les modes d'entreposage et d'élimination des fumiers et liquides contaminés sont conformes à la présente description:

Les bâtiments sont situés à des distances minimales de:

2 180	mètres de toute agglomération
3 100	mètres de tout immeuble protégé
103	mètres de l'habitation voisine la plus près
47	mètres de l'habitation du propriétaire
71	mètres du centre du chemin public
65	mètres de la ligne du lot
100	mètres de tout puits d'alimentation destiné à l'usage des humains.
46	mètres du cours d'eau le plus proche
3 000	mètres de toute zone non-agricole

Le système d'entreposage est localisé aux distances minimales respectées par le site du bâtiment.

L'entreposage du fumier doit être fait sur une surface étanche qui retient le purin. Ce lieu d'entreposage doit être conçu pour recueillir tous les fumiers et toutes les eaux contaminées. La capacité d'entreposage doit être telle qu'aucun épandage ne puisse se faire sur un sol gelé ou enneigé et avoir une durée minimale de 200 jours consécutifs. Aucun lieu d'entreposage ne doit déborder.

Ce lieu d'entreposage doit être pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec le lieu d'entreposage et dont la sortie est reliée à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillons.

L'élimination du fumier doit s'effectuer par épandage sur une surface minimale de 17 hectares de terre en culture.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre demande du 17 mars 1982 et dans tout autre document fourni subséquent par le requérant.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi de la qualité de l'environnement. Avant d'entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir tous autres approbation, autorisation ou permis exigés par tous autres lois ou règlements.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme, aux données et renseignements énoncés plus haut.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doivent être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

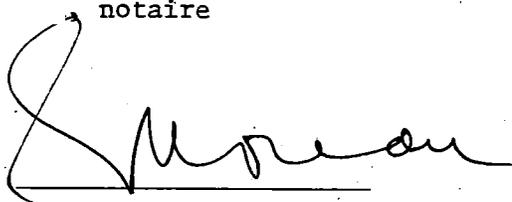
Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE SOUS-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

.....  
ORIGINAL SIGNÉ PAR

Par: Florent Poirier, directeur,  
Direction régional de Montréal.

c.c.: Municipalité de St-Timothée  
23-24 notaire  
Dossier

RECOMMANDE PAR: 

DG/hkd